

Définition

Types de résidences pour personnes âgées

Les résidences privées pour personnes âgées (RPA)

Selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 346.0.1.), une résidence pour personnes âgées est un immeuble d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres ou des logements destinés à des personnes âgées et une gamme plus ou moins étendue de services, principalement reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale.

Le 1^{er} février 2007, un règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité d'une résidence pour personnes âgées est entré en vigueur. Cette certification obligatoire des résidences pour personnes âgées vise à assurer aux personnes qui y résident, des services sécuritaires et de qualité dans un milieu de vie acceptable. L'ensemble des résidences doit être certifié depuis février 2009. L'Agence de la santé et des services sociaux doit émettre les certificats et les renouveler tous les deux ans. En cas de non-conformité, les exploitants se verront contraints d'apporter les correctifs requis, à défaut de quoi la certification ne leur sera pas accordée et une amende pourrait leur être imposée. Il ne faut toutefois pas se leurrer, ceci ne signifie pas qu'il s'agisse d'une résidence de qualité, mais simplement que celle-ci est conforme aux critères précisés par le Ministère.

Toutes les résidences privées pour personnes âgées ayant reçu leur « certificat de conformité » se retrouvent à l'intérieur du registre des résidences accréditées par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec. Si la résidence que vous convoitez n'y est pas inscrite, elle est considérée comme « clandestine » alors nous vous conseillons de cesser vos démarches auprès de cette résidence. Il est donc important de vous renseigner à savoir quelles résidences privées pour personnes âgées de votre territoire figurent sur le registre de l'Agence de la santé et des services sociaux. Référez-vous à la page 21 du Guide *Comment choisir une résidence pour personnes âgées*.

Les ressources de type familial (RTF)

Selon l'article 312 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une ressource de type familial, est une résidence d'accueil pour les adultes et les personnes âgées qui présentent de légères pertes d'autonomie.

Peuvent être reconnues à titre de résidence d'accueil, une ou deux personnes qui accueillent chez elles au maximum 9 adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public (Centre de santé et des services sociaux de Bécancour–Nicolet-Yamaska) afin de répondre à leurs besoins et leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.

La ressource de type familiale est rattachée par un contrat de services à un établissement public (Centre de santé et des services sociaux de Bécancour–Nicolet-Yamaska) désigné à cette fin par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Cet établissement procède lui-même au recrutement et à l'évaluation des ressources de type familial en vue de leur reconnaissance par l'Agence de la santé et des services sociaux.

Les ressources intermédiaires (RI)

Selon l'article 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, une ressource intermédiaire est une personne physique ou morale (autre qu'un établissement) propriétaire ou locataire d'un lieu d'hébergement. La ressource intermédiaire est rattachée par un contrat de services à un établissement public (Centre de santé et des services sociaux de Bécancour–Nicolet-Yamaska) désigné à cette fin par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

La ressource intermédiaire héberge, selon certains critères d'admission, des personnes présentant des pertes d'autonomie plutôt moyennes et qui sont déjà inscrites dans un établissement et qui demandent un accompagnement ou des soins particuliers. La personne demeure sous la responsabilité de l'établissement. La ressource intermédiaire lui offre un milieu de vie adapté et des services de soutien ou d'assistance requis selon ses besoins. Elle vise le maintien ou l'intégration de la personne à la communauté.

Cet établissement procède lui-même au recrutement et à l'évaluation des ressources de type intermédiaire en vue de leur reconnaissance par l'Agence de la santé et des services sociaux.

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

L'article 83 de la loi définit le centre d'hébergement et de soins de longue durée comme une installation dont la mission est « d'offrir de façon temporaire ou permanente un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance ainsi que des services de réadaptation, psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques et médicaux aux adultes qui, en raison de leur perte considérable d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel malgré le support de leur entourage ».

Le cheminement de la demande d'hébergement en ressource de type familial (RTF), en ressource intermédiaire (RI) ou en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)

Que ce soit pour une admission en ressource de type familial (RTF), en ressource intermédiaire (RI) ou en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), vous devez adresser votre demande au Guichet unique du Centre de santé et de services sociaux de Bécancour–Nicolet-Yamaska (CSSSBNY). Votre demande sera transmise à un intervenant social ou intervenante sociale qui procédera à une évaluation de vos besoins et, selon le cas, pourra vous orienter vers la ressource la plus appropriée pour vous 819 293-2071, poste 54148.

C'est le service de coordination des admissions qui s'occupe de gérer la liste d'attente et qui informe votre intervenant social ou intervenante sociale lorsqu'une place se libère. La personne qui vous est attirée demeure disponible tout au long du processus. Elle vous soutiendra durant la période en attente d'une place et lorsque vous aurez emménagé dans votre nouvelle résidence.